

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 7 JUILLET 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° *- CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre du Président du C.P.A.S. (article L1123-14 C.D.L.D.) - M. AYDIN Hasan - déposée par les Groupes P.S., M.R. et N.V. et présentation de sa remplaçante - Mme BREUER Joëlle - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 :

- installant les membres du Conseil communal;
- fixant la composition de ses Groupes politiques;
- adoptant le Pacte de Majorité déposé par les Groupes P.S., M.R. et NOUVEAU VERVIERS (N.V.) dans lequel M. AYDIN Hasan, Conseiller communal, est pressenti en qualité de Président du C.P.A.S.;

Vu la prestation de serment de M. AYDIN en qualité de Conseiller de l'Action sociale en date du 7 janvier 2019;

Vu sa décision du 28 janvier 2019 entendant la prestation de serment de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., en qualité de membre du Collège communal;

Vu sa délibération du 2 septembre 2019 adoptant l'avenant n° 1 au Pacte de Majorité déposé par les Groupes P.S., M.R. et N.V. en vue du remplacement de M. BEN ACHOUR Malik par M. LUKOKI Konda Antoine;

Vu la motion de méfiance constructive individuelle à l'égard de M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S., déposée par les Groupes P.S., M.R. et N.V. entre les mains de Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f., en date du 28 juin 2020;

Considérant que cette motion de méfiance constructive individuelle remplit les conditions suivantes :

- 1.- elle présente un successeur, à savoir : Mme BREUER Joëlle (64.07.06-300.40), Conseillère de l'Action sociale;
- 2.- elle est déposée par la moitié au moins des Conseillers de chaque Groupe politique prenant part au Pacte de Majorité;

Considérant que le Conseil communal s'en réfère aux motivations exprimées dans la motion de méfiance constructive individuelle telle que déposée;

Considérant que le Conseil communal fait siennes les motivations argumentées y exposées, considérées ici comme intégralement reproduites;

Vu les courriels de Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f., en date du 28 juin 2020, transmettant, à chaque membre du Collège, du Conseil et du Conseil de l'Action sociale, la motion de méfiance individuelle;

Considérant que cette motion de méfiance constructive individuelle a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de l'annexe de l'Hôtel de Ville, en date du 29 juin 2020, tel qu'en atteste le certificat daté du même jour;

Que la motion de méfiance individuelle est recevable, tant sur le fond que la forme;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2020;

Par vote à haute voix;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la motion de méfiance constructive individuelle à l'égard de M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S., accompagné de la présentation de sa remplaçante - Mme BREUER Joëlle - déposée par les Groupes P.S., M.R. et N.V. en date du 28 juin 2020 (voir annexe).

Art. 2.- De procéder, par conséquent, à la désignation de Mme BREUER en qualité de Présidente du C.P.A.S.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle et aux intéressés.

Projet soumis au Conseil communal